

REUNION CM DU 22 SEPTEMBRE 2025

Sur convocation en date du 18 septembre 2025, le Conseil Municipal s'est réuni, au Manoir, le 22 septembre 2025.

Etaient présents : Monsieur Didier MICHEL, Monsieur Dominique AUCREMANNE, Madame Marie-Thérèse AUCREMANNE, Madame Virginie BEUGNET, Madame Morgane DELY, Monsieur Manuel DA SILVA VINHAS, Madame Jacqueline GUIMART, Monsieur Nicolas GUFFROY, Madame Fabienne HOULBERT, Monsieur Frédéric LHEUREUX, Monsieur Maxime SIBILLE, Monsieur Pierre VIDEBIEN, Madame Maryse CAUWET, Monsieur David MUCHEMBLED.

Était excusé : Madame Isabelle FROMENT a donné procuration à Monsieur Didier MICHEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Monsieur Maxime SIBILLE a été désigné secrétaire de séance.

Les comptes rendus des réunions du 31 mars et du 07 mai sont approuvés.

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques précisions sur les précédents compte-rendu.

Il précise que sur l'accès PMR du parc par la mise en place de la nouvelle motorisation a donné lieu à quelques échanges et remarques, or il faut actuellement dans la réglementation 93 cm de largeur de passage en double porte, actuellement le portillon ne présente pas cette capacité. Monsieur le Maire ajoute également qu'il faut aussi tenir compte d'une aire de manœuvre qui doit correspondre à un diamètre de 1M50 ce qui n'est également pas le cas, ce qui explique la mise en place de l'ouverture sur un demi-portail qui a été mis en place récemment.

Monsieur le Maire souhaite également évoquer les arbres présents sur la parcelle racheté à Mr STYLE, il précise que pour donner suite à plusieurs remarques sur le devenir de ces arbres un diagnostique avait été demandé auprès de Monsieur ZANELLI. Monsieur le Maire ajoute qu'un second diagnostique a été mis en place à la demande de Monsieur LHEUREUX auprès de Monsieur CARLIER, responsable de l'association « Arbres remarquables »

Monsieur LHEUREUX intervient et précise qu'il n'a pas demandé de second diagnostique.

Monsieur le Maire lui demande donc la raison de la présence de Monsieur CARLIER, qui souhaitait rencontrer Monsieur LHEUREUX.

Monsieur LHEUREUX précise qu'il a bien demandé à Monsieur CARLIER de passer, mais qu'il ne lui a pas demandé d'expertise, mais un avis, ajoutant que tout le monde peut donner un avis.

Monsieur le Maire reprend donc en précisant que Monsieur CARLIER et Monsieur ZANELLI ont rendu le même avis sur le frêne qui fait une quinzaine de mètre de haut, à savoir que ce dernier est malade atteint de la chalarose et qu'il faudrait envisager de l'abattre. Monsieur le Maire précise que Monsieur CARLIER a indiqué qu'il n'y avait pas d'urgence mais qu'à terme cela serait nécessaire pour une question de sécurité.

Monsieur le Maire indique qu'il a pour le moment maintenu l'arbre sur la parcelle, il interpelle toutefois le Conseil Municipal demandant à qui incombe la responsabilité en cas d'accident maintenant que deux avis ont été rendus. Il précise qu'en l'occurrence en cas de forte tempête et de chute sur la maison voisine, la mairie sera responsable et donc en premier lieu, lui-même.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de ces diagnostics et de sa mise en responsabilité engagé en cas d'accident il va prendre la décision de l'abattre.

Monsieur LHEUREUX, propose une alternative, puisque c'est l'envergure de l'arbre qui pose problème, il propose un élagage de l'arbre.

Madame GUIMART, Madame FROMENT et Madame HOULBERT précisent à Monsieur LHEUREUX que l'arbre est malade et qu'un élagage ne résoudra pas la problématique mais l'affaiblira davantage l'arbre.

Monsieur LHEUREUX confirme qu'il ne partage pas cet avis.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur la Chalarose indiquant que c'est un champignon auquel la mairie est aussi confrontée dans le parc et que d'autres arbres ont déjà été abattus pour les mêmes raisons lorsqu'ils sont situés à proximité des allées de passage.

Monsieur le Maire ajoute qu'il sait que la propriétaire de la maison mitoyenne souhaite conserver l'arbre mais qu'elle lui a indiqué que la Mairie prendra la décision qu'il convient de prendre.

Madame CAUWET demande si la municipalité a prévu un plan de replantation d'arbres.

Monsieur le Maire précise que compte tenu de l'échéance électorale il ne pourra pas mener le chantier à son terme, mais que dans le projet initial il y a plus d'arbres replantés qu'abattus.

Monsieur LHEUREUX, précise qu'il ne conteste pas que l'arbre soit malade, mais qu'il observe régulièrement l'arbre et qu'il était auparavant dans un état sanitaire bien plus précaire.

Monsieur LHEUREUX ajoute que l'arbre combat efficacement le champignon, pour preuve la présence de feuilles jusqu'à la cime de l'arbre, il ne peut cependant pas affirmer que l'arbre ne tombera jamais notamment en cas de forte tempête, il indique cependant qu'il est serein quant au fait que l'arbre sera encore debout des décennies.

Monsieur LHEUREUX propose, afin de garantir la sécurité des personnes, puisqu'il est également attaché à ce que personne ne soit en danger de réduire la hauteur de l'arbre par un élagage ce qui évitera à l'arbre en cas de chute de tomber sur la Maison. Il propose également une seconde solution rappelant que les conseillers ont signés la chartre des droits de l'arbre, une solution consistant à haubaner l'arbre c'est-à-dire à le sécuriser avec un câble d'acier sans toucher à son intégrité.

Monsieur LHEUREUX interpelle les Conseillers précisant que le Conseil prendra la décision qu'il veut mais qu'il faut étudier d'autres alternatives à l'abattage. Il informe également Mme CAUWET que des marronniers présents le long de la RD entre Tilloy et Beaurains sont très malades et présentent un risque plus élevé.

Monsieur LHEUREUX termine en indiquant que d'autres arbres « malades » sur la commune n'ont pas été abattus, pour exemple le Noyer à la salle polyvalente, un If à l'entrée du Parc ou encore un frêne le long de l'allée cavalière qui borde un chemin piétonnier.

Monsieur le Maire répond à Monsieur LHEUREUX, lui précisant que chaque année il y a une campagne d'abattage des arbres problématiques sur la commune avec un expert qui passe les repérer et que concernant ces arbres il en ira de même s'ils sont jugés problématiques.

Monsieur le Maire affirme qu'il veut bien étudier à nouveau d'autres solutions, mais qu'un élagage ne lui semble pas être une solution convaincante puisqu'il faudrait énormément redescendre l'arbre pour qu'il ne soit plus dangereux.

Mme CAUWET précise par ailleurs que ce n'est pas le souhait de la voisine qui souhaite, elle conserver l'arbre pour l'ombrage qu'il offre à sa parcelle et que par conséquent un élagage ne correspond pas non plus à ses attentes. Mme CAUWET ajoute également qu'elle a eu un échange avec cette dame, celle-ci comprend parfaitement que si l'arbre pose un souci de sécurité il ne faut pas le conserver.

Madame CAUWET demande à quel titre les expertises sont réalisés.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'expertise de Monsieur ZANELLI, sous prestation comme cela est le cas régulièrement dans la commune.

Madame CAUWET ajoute qu'il semble quand même y avoir deux avis convergents.

Monsieur LHEUREUX souhaite rebondir en reprécisant que l'association ARBRE n'a pas donné d'expertise.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne comprend alors pas l'objectif de la consultation de Monsieur LHEUREUX, précisant que Monsieur CARLIER avait été convié par Monsieur LHEUREUX lui-même.

Monsieur LHEUREUX précise qu'il souhaitait une consultation et non une expertise.

Les conseillers indiquent qu'ils ne comprennent pas non plus la démarche puisqu'il y avait déjà eu une expertise.

Madame GUIMART indique qu'elle a suivi des échanges écrits sur le sujet et que Monsieur LHEUREUX avait bien indiqué avoir consulté Monsieur CARLIER.

Monsieur LHEUREUX ne le conteste pas mais rétorque qu'il ne s'agit quand même pas d'une expertise puisque cette dernière engage la responsabilité de celui qui l'émet par écrit ce qui n'est pas le cas pour Monsieur CARLIER.

Monsieur le Maire précise que dans cette demande il voit un manque de confiance dans l'expertise rendue par Monsieur ZANELLI.

Monsieur LHEUREUX reste après plusieurs autres échanges de même nature sur sa position précisant qu'un avis est un avis, et qu'il n'y a eu qu'une seule expertise rendu sur l'arbre par une personne compétente pour le faire.

Monsieur le Maire met fin au débat puisque celui-ci n'avance pas et précise qu'il veut bien étudier les solutions proposées, il demande toutefois aux conseillers de se positionner sur l'abattage de l'arbre si les autres solutions ne conviennent pas.

Le conseil rend un avis favorable à la majorité, Monsieur LHEUREUX se positionne contre l'abattage de l'arbre si des solutions alternatives ne sont pas étudiées et écartées avant cette décision.

Objet : Subventions exceptionnelles aux associations

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune compte une nouvelle association à savoir « l'atelier des voix », association à but non lucratif qui a pour objectif la promotion du chant sous la forme de chorale. Il ajoute que la présidente de cette association est Mme DURIN Marie.

Monsieur le maire reprend le budget Prévisionnel en annexe de la présente délibération et informe le Conseil qu'il a reçu une demande de subvention pour le début d'activité de cette association.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal au regard du budget prévisionnel repris en annexe l'octroi d'une subvention de 400.00€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Objet : Subventions exceptionnelles en faveur de l'Aude suite aux incendies 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte difficile dans lequel s'est retrouvé le département de l'AUDE lors de cet été 2025.

Il ajoute que L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'est déclaré le mardi 5 août à Ribaute et a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Il informe que par l'intermédiaire de l'AMF, un appel au don est effectué pour venir en aide aux communes impactées par ces incendies.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une aide de 500.00€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Objet : Convention CUA réalisation de place de stationnement rue du Noble.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réalisation prochaine des places de stationnements prévues rue du Noble dans le cadre de la renaturation de la parcelle communale située à côté de la Mairie.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet nécessite une réfection de la chaussée et du trottoir afin de permettre aux véhicules de stationner correctement.

La réalisation de ces travaux au regard de la compétence voirie de CUA est confiée à leur prestataire désigné dans ce domaine.

Aussi en s'appuyant sur la convention et le compte de tiers repris en objet, Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour la signature de la convention qui représente la somme de 27 647.81€.

Monsieur le Maire indique également à titre informatif que les places de stationnement seront réalisées également par la société SNPC, le montant des travaux s'élève pour cette partie à 105 725,58€.

Monsieur souhaiterait obtenir le plan.

Monsieur RECK lui répond qu'il n'a malheureusement pas le plan avec lui mais que celui-ci sera envoyé par mail.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à 14 voix pour et une abstention (Monsieur Frédéric LHEUREUX) la proposition de Monsieur le Maire.

Objet : Convention CUA réalisation de la voirie rue du Château d'Eau.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réalisation prochaine de la voirie du château d'eau nécessaire au projet de revente des parcelles à bâtir qui y sont situées.

Monsieur le Maire ajoute que le permis d'aménager a fait l'objet d'un accord des services de l'urbanisme au mois d'août 2025 et que les travaux nécessaires à la réalisation de cette voirie devraient débuter au mois d'octobre 2025.

Aussi il convient désormais de se prononcer sur la convention de cession de cette future voirie mais également du montant à prendre en charge par la commune pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire explique que la part mairie pour les réseaux est indispensable au projet, ces derniers représentent la somme de 23 840€ TTC et sont repris dans la convention reprise en annexe.

Monsieur LHEUREUX indique que le programme des travaux CUA est une chance pour la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Objet : Avis des domaines vente des parcelles du Château d'Eau.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a demandé l'estimation des domaines concernant la mise en vente des parcelles situées au château d'eau pour lesquelles le permis d'aménager vient d'être accordée.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis repris en annexe de la présente délibération est informe que les terrains seront mis en vente au prix indiqué par les domaines.

Il ajoute qu'un règlement de mise en vente sera élaboré permettant d'effectuer les choix de bénéficiaires en cas d'offres multiples.

Monsieur le Maire précise que la commune encaissera la vente des parcelles sur les prix HT, la partie TVA revenant à l'Etat.

Il précise que la commune a l'obligation de créer un budget annexe pour la vente des parcelles.

Monsieur VIDEBIEN souhaiterait savoir comment sont calculées les prix des parcelles.

Monsieur le Maire lui répond qu'elles sont calculées en fonction de leurs grandeurs, leurs localisations, le découpage de la parcelle, ...

Il informe que la commune va commercialiser les 5 premières parcelles, puis les 2 dernières dès l'obtention du prix des domaines et après le vote de la délibération lors du prochain CM.

Monsieur LHEUREUX demande de lui indiquer les données qui ne sont pas diffusables.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit du tableau de méthode des calculs ainsi que les comparatifs.

Monsieur RECK précise que les données diffusables sont les plans et le prix concernant les parcelles de la commune.

Monsieur le Maire demande ainsi au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de la mise en vente de ces parcelles au prix indiqué dans l'annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la vente des parcelles.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre les terrains en vente au prix indiqué par les domaines.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à 14 voix pour et une abstention (Monsieur Frédéric LHEUREUX) la proposition de Monsieur le Maire.

Objet : Rétrocession résidence Abbé Douchy

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur la rétrocession de la résidence de l'abbé DOUCHY au profit de la Communauté Urbaine d'Arras.

Monsieur le Maire, en s'appuyant sur le plan repris en annexe, présente le projet de rétrocession et informe le conseil qu'une convention de rétrocession tripartite entre la commune, la CUA et la société SA CLESENCE va être mise en place pour acter le plan de rétrocession.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'acter le plan de rétrocession provisoire repris en annexe et de l'autoriser à signer les documents nécessaires à cette rétrocession.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Objet : Avis sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'extension de la zone industrielle Est

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 29 janvier 2025 auprès des services de l'Etat compétents, et complété le 01/04 par la Communauté Urbaine d'Arras,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'autorité Environnementale Hauts-de-France (MRAe) du 11 juin 2025,

Vu le mémoire en réponse de la CUA établi le 10 juillet 2025,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique, portant notamment sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Communauté Urbaine d'Arras et relative au projet d'extension de la zone industrielle Est,

Considérant le projet d'extension de la zone industrielle Est qui s'étend sur environ 48,5 hectares, en prolongement de la zone existante, sur les communes de Feuchy, Saint-Laurent-Blangy et Tilloy-les-Mofflaines ;

Considérant que dans le cadre de cette procédure, une enquête publique est ouverte depuis le 8 septembre 2025 jusqu'au 10 octobre 2025 inclus ;

Considérant le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public en mairies de Feuchy, Saint-Laurent-Blangy et Tilloy-les-Mofflaines, ainsi que sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Arras et de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à enquête publique présente le projet d'extension de la zone industrielle Est de la CUA, son impact direct et indirect sur la biodiversité, l'eau, la qualité de l'air, la circulation, la faune, la flore, les espèces protégées et le paysage, et les mesures prises pour réduire et limiter ses impacts ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale, conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral précité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté Urbaine d'Arras et relative au projet d'extension de la zone industrielle Est.

Points divers

Accessibilité des ERP :

Cf présentation

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de donner une connotation au regard du 20^{ème} anniversaire de la loi de 2005 sur l'accès des bâtiments.

Il explique avoir pris contact avec la référente Picto Access, et indique que dès que la partie administrative sera réglée, une personne viendra faire le tour des bâtiments afin d'avoir la transcription sur le site internet.

Monsieur le Maire informe que cette initiative est intégralement prise en charge par la CUA.

Monsieur le Maire rappelle qu'un calendrier avait dû être mis en place sur les bâtiments qui reçoivent du public, il précise que tous les bâtiments sont équipés pour les personnes à mobilité réduite ou les personnes malvoyantes.

Le dernier bâtiment rendu accessible étant la salle de sports du fait des travaux.

Situation du Personnel :

Monsieur le Maire informe que Monsieur MENEBOO a été recruté en tant que responsable des bâtiments avec un contrat à durée déterminé jusqu'au mois de décembre. Il propose sa titularisation à l'issue de sa période de CDD, Monsieur MENEBOO donnant entière satisfaction.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêt en longue maladie de Madame ASSET, il en profite pour remercier le personnel pour la solidarité mise en place.

Il indique que le recrutement d'une personne à temps partiel est envisagé pour la partie urbanisme.

Monsieur le Maire explique que Madame LEMAIRE est actuellement en mi-temps thérapeutique et que la commune a compensé par le recrutement de Monsieur FAVRE. Il annonce que le recrutement de Monsieur FAVRE sera arrêté pendant la période hivernale.

Modification organisation de la cantine :

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'au mois de juin la restauration scolaire se déroulait à deux endroits (Manoir et Ecole).

Il explique que suite à une baisse de fréquentation la décision a été prise de recentrer la cantine à l'école.

Monsieur RECK précise que cette décision a été motivée par le retour de Madame BROU qui retrouve un poste à l'école suite à son arrêt maladie.

Il indique que ce choix permet également de libérer du temps pour l'entretien des bâtiments communaux.

Parcelles château d'Eau :

Monsieur le Maire souhaite revenir sur la vente des parcelles du Château d'Eau.

Monsieur le Maire souhaiterait mettre en place un règlement pour la vente des parcelles afin de faciliter l'achat aux primo-accédants.

Travaux toiture mairie :

Monsieur LHEUREUX aimerait savoir s'il y a un problème concernant la toiture de la mairie du fait de l'arrêt des travaux.

Monsieur VINHAS lui répond que non, que suite à l'ajout du porche pour la voiture, qui n'était pas prévu initialement, il a fallu recommander du matériel.

La séance est levée

**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
TILLOY-LES-MOFLAINES

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 13/09/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des Impôts foncier suivant:
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
ARRAS - SAINT POL 10 rue Diderot 62034
62034 ARRAS Cedex
tél. 03.21.24.68.68 - fax
plgc.620. arras@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

